



Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
MAIRIE DE VIRSON
1 Place du souvenir
17290 VIRSON

COMMUNE DE VIRSON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre

Le Conseil Municipal de la commune de VIRSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry PILLAUD, Maire, à la salle du conseil municipal

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/09/2024

Date affichage convocation : 12/09/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Présents : Mme AUDIART Marine, Mme CARCAULT Colette, Mr FABROL Alain, Mme FRANCHET Véronique, Mme GASPARD Annie, Mr LELEU Sylvain, Mr MOREAU Richard, Mr PENON Vincent, Mr PILLAUD Thierry, Mr TREVIN Sébastien

Absents excusés : Mme ARNOULD Céline, Mr LEBLANC Olivier

Absent : Mr BERTAUX Yves, Mr COUSSOT François-Xavier

Secrétaire de séance : Mme FRANCHET Véronique,

Secrétaire Auxiliaire : Mme BOULAN Aurélie

Ordre du Jour :

- 1- Finances : admission en non-valeur
- 2- Budget : décision modificative N° DM-01
- 3- Acceptation chèque de remboursement de GROUPAMA
- 4- Ressources humaines : présentation de la participation prévoyance
- 5- Communication : présentation du ¼ d'heure communautaire de septembre 2024
- 6- Questions diverses

Mr PILLAUD demande au conseil s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 juillet 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Ordre du Jour :

1- Finances : admission en non-valeur

Mr PILLAUD informe que Mr BORG Christophe, Comptable de la commune demande au conseil municipal de mettre la somme de 62,21€ en non-valeur. Cela sera donc une somme qui ne sera jamais récupérée par la commune. Cette somme correspond au non-paiement de la cantine pour 4 personnes : en 2019, 2020 et 2022. Il ajoute que cette somme est mise en non-valeur car les seuils de poursuites sont supérieurs aux sommes à recouvrer.

Il précise que cette somme est divisée de la manière suivante :

- Année 2019 : 36,00€
- Année 2020 : 16,21€
- Année 2022 : 10,00€

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre ces sommes en non-valeur.

Mr FABROL demande s'il n'y a rien à faire. Mr PILLAUD explique que le comptable a fait des relances, parfois il y a retenue sur salaire ou sur la CAF. Cependant, cela a un coût et ici les montants sont trop faibles par rapport au coût, il n'est donc pas avantageux pour la commune de continuer les poursuites.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

Votants : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

- Accepte la mise en non-valeur des pièces pour un montant de 62,21€
- charge le Maire de mandater cette somme au compte 6541.

2- Budget : Décision modificative DM n° 01

Mr le Maire informe le conseil que le SDEER a procédé au remplacement de l'horloge et a modernisé la commande vétuste n° VI-AR-2 située route de la Rochelle, il va également procéder au remplacement de l'horloge vétuste VI-AR-10 située rue du Château des Granges

Il ajoute que le SDEER participe à hauteur de 50%, pour cela une opération d'ordre est nécessaire afin de procéder au paiement du SDEER.

Mr le Maire ajoute que le conseil n'avait pas prévu de budget pour le SDEER, il faut donc prendre une décision modificative en prenant en compte les montants réels versés et les montants d'ordres.

La décision modificative est effectuée comme suit :

Section investissement :

Dépenses		Recettes	
Articles (Chapitre)	Montant	Articles (Chapitre)	Montant
21534- Réseaux d'électrification (21)	824,33€	13258-Autre groupement (13)	824,33€
21534- Réseaux d'électrification (041)	824,36€	13258-Autre groupement (041)	824,36€
Total dépenses	1648,69€	Total recettes	1648,69€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

- Accepte la décision modificative présentée

3- Acceptation d'un chèque de remboursement de GROUPAMA

Mr le Maire rappelle au conseil que la commune avait déposé un dossier suite au séisme de juin 2023 auprès de son assurance. L'assurance a accepté de prendre en charge le devis concernant les fissures sur le bâtiment de la mairie. La commune a donc reçu un chèque d'un montant de 3736,86€ pour la prise en charge des travaux. Le devis est un peu plus élevé mais l'assurance prend une franchise de 380€.

Mr FABROL demande si le devis a été signé. Mr PILLAUD répond que le devis a été signé et envoyé. Il ajoute que l'entreprise a été relancé mais qu'il n'y a pas eu de nouvelles depuis. Il ajoute que l'entreprise sera relancée afin que les travaux puissent être entrepris.

La commune doit prendre une délibération pour accepter ce chèque de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

- Accepte le chèque de remboursement de GROUPAMA

4- Ressources humaines : présentation de la participation prévoyance (Annexe 1 au procès-verbal)

Mr le maire rappelle au conseil que la commune avait décidé de passer par le Centre de Gestion (CDG17) afin de prendre une prévoyance santé pour les agents. Il ajoute que les communes sont dans l'obligation de proposer aux agents une prévoyance au 1^{er} janvier 2025. Mr PILLAUD précise qu'une délibération sera nécessaire mais qu'elle sera prise en octobre. En effet, il ajoute que si la commune reste sur une participation de 50% et qu'elle ne modifie aucunes conditions, alors l'avis du Comité Social Territorial (CST) saisi par le CDG sera suffisant. En revanche, si le conseil souhaite augmenter les cotisations de la commune alors la commune devra saisir le CST et devra délibérer plus tard.

Mr le Maire propose au conseil de rester sur les conditions négociées par le CDG 17 et ajoute que la délibération sera prise lors du prochain conseil.

Il présente au conseil le document envoyé par le CDG17 (*annexe 1 au procès-verbal*).

Mr MOREAU demande si les agents sont informés. Mr PILLAUD répond que l'information sera diffusée avec les paies de septembre.

5- Communication : présentation du ¼ d'heure communautaire de septembre 2024 (Annexe 2 au procès verbal)

Mr PILLAUD présente au conseil la deuxième version du "1/4 d'heure communautaire" envoyé par la CDC Aunis Sud. Cette édition met en lumière le service développement social et les thématiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la famille (*annexe 2 au procès-verbal*)

6- Questions diverses

Réseau d'eau potable

Mr PILLAUD explique au conseil que l'antenne SFR située au Préneau ne sera pas branchée en 2024, elle devrait l'être en 2025. Les travaux de voirie prévus seront donc repoussés et l'agent technique réparera les trous à l'enrobé à froid en attendant.

Travaux aux Haies

Mr le Maire explique au conseil que les candélabres situés aux Haies sont installés mais que les travaux ne sont pas terminés.

Schéma incendie : DECI

Mr PILLAUD informe le conseil qu'il a eu un rendez-vous avec la RESE concernant le schéma DECI. La personne en charge du dossier va proposer un schéma qui va répertorier les différentes défenses incendie existantes et les compléter.

Mr PENON demande s'il y a des systèmes de défense à ajouter. Mr PILLAUD répond qu'il va falloir 3 bâches et deux systèmes de buses en fonction des lieux.

Il ajoute que les installations pourront être subventionnées par l'état à hauteur de 40%, par le département à hauteur de 20%, il restera donc 40% à la charge de la commune.

Travaux la Grève

Mr MOREAU informe le conseil que les travaux à la Grève sont terminés.

Fermeture de la mairie

Mr PILLAUD annonce au conseil que la mairie sera fermée du 21 au 29 septembre inclus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le Maire,
Thierry PILLAUD

Numérotation des extraits de délibérations

- D2024_24 Finances : admission en non-valeur
- D2024_25 Budget : décision modificative N° DM-01
- D2024_26 Acceptation chèque de remboursement de GROUPAMA

Affiché le 19/09/2024